



6

Les conditions de vie et le bien-être

Les données d'Eurostat sur les conditions de vie et le bien-être visent à dresser un tableau complet des conditions de vie actuelles au sein de l'Union européenne, couvrant des variables liées au revenu, à la pauvreté, à l'exclusion sociale et aux autres conditions de vie; l'ensemble des informations relatives à l'exclusion sociale et au logement est collecté au niveau des ménages.

La demande d'informations sur les conditions de vie et le bien-être s'est faite à nouveau plus forte à la suite du chapitre social du traité d'Amsterdam (1997), devenu le moteur des statistiques sociales communautaires. Ce regain d'intérêt a ensuite été renforcé par les Conseils européens successifs qui ont maintenu la dimension sociale au premier plan de leur agenda politique.

Ces données sont enrichies d'informations complémentaires issues d'études sur les budgets des ménages, qui analysent la répartition de leurs dépenses de consommation, tandis que la troisième section met l'accent sur le logement (modalités de jouissance du logement et nombre moyen de personnes par ménage).

Les problèmes de revenu, de pauvreté et d'exclusion sociale sont multidimensionnels. Pour les suivre de manière efficace au niveau européen, un sous-ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler des «indicateurs de cohésion sociale» a été mis au point au sein des indicateurs structurels. En complément, un portefeuille plus large d'indicateurs d'inclusion sociale est calculé par la méthode ouverte de coordination relative à l'inclusion et la protection sociales⁽¹⁾.

Le chapitre se termine par un aperçu d'indicateurs sur la bonne gouvernance, qui tendent à déterminer si les institutions politiques/publiques emploient efficacement leurs ressources et arrêtent leurs décisions de façon efficace et responsable. La perception de ces principes parmi la population peut être évaluée au moyen d'indicateurs tels que le taux de participation aux élections ou la confiance accordée aux institutions.

(1) http://ec.europa.eu/employment_social/soc-prot/soc-incl/indicator_fr.htm.



6.1 Les conditions de vie

Introduction

Le bénéfice de bonnes conditions de vie dépend d'un grand nombre de facteurs, qui se répartissent en deux catégories, à savoir les facteurs qui sont liés aux revenus et ceux qui ne le sont pas. La seconde catégorie se compose de facteurs comme la qualité des services de santé, les possibilités d'éducation et de formation ou les infrastructures de transport - autant d'aspects qui influencent la vie et le travail au quotidien. L'analyse de la répartition des revenus au sein d'un pays nous offre un aperçu des inégalités. D'un côté, ces inégalités dans la répartition des revenus peuvent inciter les personnes à améliorer leur situation par le travail ou l'innovation, ou en acquérant de nouvelles compétences, tandis que de l'autre, elles sont souvent associées à la criminalité, à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Définitions et disponibilité des données

Les indicateurs statistiques d'Eurostat en matière de revenus et de conditions de vie couvrent un éventail de sujets liés à la pauvreté monétaire et à l'exclusion sociale. Un groupe d'indicateurs est consacré à la pauvreté monétaire, qu'il analyse sous plusieurs angles (par exemple, l'âge, le sexe et le statut professionnel) dans le temps et dans l'espace. Un deuxième se rapporte à la répartition des revenus et aux inégalités de revenus, et un autre encore concerne la pauvreté non monétaire et l'exclusion sociale (par exemple, les difficultés matérielles ou la participation sociale) dans le temps et dans l'espace. Enfin, un groupe d'indicateurs créé récemment sur la prise en charge des enfants complète le tableau.

Pour calculer les indicateurs de conditions de vie, Eurostat utilisait initialement des microdonnées⁽²⁾ fournies par le panel communautaire des ménages (PCM), lancé en 1994. Toutefois, après huit années d'utilisation, cette source de données a été remplacée en 2003 par un nouvel instrument: les **statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC)**. L'une des principales raisons ayant motivé ce changement est la nécessité d'adapter le contenu et l'actualité des données afin qu'elles répondent aux besoins actuels de la politique et de la recherche. L'indicateur EU-SILC constitue désormais la principale source de référence d'Eurostat en matière de statistiques comparatives de la répartition des revenus et de l'exclusion sociale. Il possède à la fois une dimension transversale et longitudinale. Depuis 2005, les EU-SILC couvrent les États membres de l'EU-25, ainsi que la Norvège et l'Islande. La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Suisse ont quant à elles adopté les EU-SILC en 2007. Il y a lieu de remarquer que la Bulgarie et la Roumanie ont utilisé des indicateurs issus d'études nationales sur le budget des ménages en 2006 et que ces indicateurs ne sont donc pas parfaitement harmonisés.

Si les comparaisons des conditions de vie entre les pays reposent fréquemment sur le PIB par habitant, ces chiffres sont peu révélateurs de la répartition des revenus au sein d'un pays. Les indicateurs mesurant la répartition des revenus et la pauvreté relative sont présentés dans cette partie. Le **revenu d'un ménage** est établi en additionnant tous les revenus monétaires perçus par chaque membre du ménage (essentiellement les revenus

(2) Données recueillies au niveau micro, par exemple, à partir des individus, des ménages ou des entreprises, à la place des données agrégées, compilées au niveau de l'économie.

du travail, les revenus d'investissement et les prestations sociales), auxquels s'ajoutent les revenus perçus au niveau du ménage, nets des impôts et des cotisations sociales versées, ainsi que de certaines dépenses inévitables. Afin de prendre en compte les différences de taille et de composition des ménages, ce total est divisé par le nombre d'«équivalents adultes» au moyen d'une échelle (d'équivalence) standard (appelée «échelle modifiée de l'OCDE»), qui assigne une pondération de 1 au premier adulte du ménage, de 0,5 à chaque membre âgé de plus de 14 ans et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Le chiffre obtenu, appelé **revenu disponible équivalent**, est attribué à chaque membre du ménage. Aux fins des indicateurs de pauvreté, le revenu disponible équivalent est calculé à partir du revenu disponible total de chaque ménage divisé par la taille équivalente du ménage. Par conséquent, il est considéré que chaque personne appartenant au ménage dispose du même revenu équivalent.

Le **rapport interquintile de revenu S80/S20** mesure l'inégalité dans la répartition des revenus. Il est calculé comme le rapport entre la part du revenu total perçu par les 20 % de la population ayant les revenus les plus élevés (quintile supérieur) et la part du revenu total perçu par les 20 % de la population ayant les revenus les plus bas (quintile inférieur), tous les revenus étant compilés comme revenus disponibles équivalents. Il convient de noter que le dernier chapitre de cette publication présente les données régionales relatives au revenu disponible par habitant.

Le **taux relatif médian des revenus** désigne le rapport entre le revenu disponible équivalent médian des personnes de plus de 65 ans et le revenu disponible équivalent médian des personnes de moins de 65 ans.

Le **taux de risque de pauvreté** est défini comme la part des personnes ayant un revenu équivalent inférieur au seuil d'exposition à la pauvreté, fixé à 60 % du revenu disponible moyen national. Ce taux peut être exprimé avant ou après transferts sociaux, la différence mesurant l'impact hypothétique des transferts sociaux nationaux sur la réduction du risque de pauvreté. Les pensions de retraite et de survie sont comptabilisées en tant que revenu avant transferts et non en tant que transferts sociaux. Cet indicateur peut être scindé selon plusieurs aspects, comme l'âge, le sexe, le statut professionnel, le type de ménage, le niveau d'éducation, etc. Il convient de noter que cet indicateur ne mesure pas le niveau de vie mais indique un faible revenu (par rapport aux autres habitants du même pays) qui n'est pas nécessairement synonyme de bas niveau de vie.

L'**écart relatif médian du risque de pauvreté** représente la différence, exprimée en pourcentage du seuil d'exposition à la pauvreté, entre le revenu disponible moyen des personnes se situant sous le seuil d'exposition à la pauvreté et le seuil d'exposition à la pauvreté (pivot: 60 % du revenu national équivalent médian). L'agrégat UE est une moyenne de données nationales pondérée en fonction de la population.

Conformément aux décisions du Conseil européen, le taux de risque de pauvreté est mesuré par rapport à la situation de chaque pays, et un seuil commun n'est pas appliqué à tous les pays.

Les indicateurs relatifs aux **ménages sans emploi** (la proportion d'enfants de 0 à 17 ans et la proportion de personnes de 18 à 59 ans vivant dans les ménages dont aucun membre n'a d'emploi) correspondent à la proportion des personnes de l'âge indiqué qui vivent dans des ménages où personne ne travaille. Les étudiants âgés de 18 à 24 ans qui vivent dans des ménages composés



uniquement d'étudiants de la même classe d'âge ne sont comptabilisés ni au numérateur, ni au dénominateur. Les données sont tirées de l'enquête sur les forces de travail (EFT) de l'UE.

Conclusions principales

En 2006, les 20 % de la population de l'EU-25 ayant les plus hauts revenus disponibles équivalents ont perçu près de cinq fois plus que les 20 % ayant les plus bas revenus. Au sein des États membres, les inégalités les plus fortes ont été enregistrées en Lettonie (ratio de 7,9) et au Portugal (6,8). À l'opposé, les écarts de revenus les plus minces ont été comptabilisés dans les États membres du Nord de l'Europe, en Bulgarie, en République tchèque et en Slovaquie, où les rapports interquintiles de revenu S80/S20 se situaient entre 3,4 et 3,6.

La comparaison entre le nombre de personnes à faibles revenus avant prestations sociales autres que les pensions et celui des personnes à faibles revenus après prestations sociales (les pensions de retraite et de survie sont donc incluses dans les revenus «avant» et «après») illustre l'un des objectifs principaux de telles prestations: leur effet redistributif, et en particulier, leur capacité à atténuer le risque de pauvreté et à réduire la part de la population devant se contenter de faibles revenus. En 2006, les transferts sociaux ont permis de diminuer le taux de risque de pauvreté pour la population de l'EU-25, passant de 26 % avant transferts à 16 % après transferts. Ainsi, grâce aux transferts sociaux, 38 % des personnes pauvres ont dépassé le seuil de pauvreté. Les prestations sociales autres que les pensions ont permis de réduire le pourcentage de la population exposée au risque de pauvreté dans l'ensemble des pays, à des degrés très variables cependant. La proportion de personnes écartées du risque de pauvreté grâce aux transferts

sociaux est la plus faible dans certains États membres méditerranéens (Grèce, Espagne et Italie), ainsi qu'en Lettonie et en Bulgarie. Les pays dont les systèmes de protection et d'aide sociales ont soustrait la plus grande part de la population à la menace de la pauvreté (plus de 50 %) sont notamment la Suède, le Danemark, la Finlande, la République tchèque, les Pays-Bas, la Slovaquie et l'Allemagne.

Eu égard à la croissance de la tranche d'âge supérieure à 65 ans dans la population européenne et à la persistance de faibles taux de fertilité (voir chapitre 3 pour plus de détails), les inquiétudes s'aiguissent à la fois quant à la capacité des États membres à payer les pensions et les coûts des soins de santé liés au vieillissement et quant à l'augmentation du risque de pauvreté pour les personnes âgées. Le niveau de vie relatif des personnes âgées peut être évalué en comparant le revenu disponible équivalent moyen relatif des personnes de plus de 65 ans et le revenu disponible équivalent moyen des personnes de moins de 65 ans. Hormis en Pologne, les personnes de plus de 65 ans ont perçu en 2006 un revenu disponible moyen inférieur aux personnes de moins de 65 ans. Au Luxembourg, en Hongrie, en Autriche et en Allemagne, la différence de revenu entre ces deux catégories d'âges était inférieure à 10 %. Dans la majorité des États membres, l'écart entre les revenus disponibles équivalents parmi les personnes âgées d'au moins 65 ans et les personnes de 0 à 64 ans était compris en 2006 entre 10 % et 30 %. Il se creusait toutefois à 30 % à 35 % en Estonie, en Irlande et en Lettonie, tandis qu'à Chypre, le revenu disponible équivalent moyen des personnes de plus de 65 ans correspondait à 57 % de celui des plus jeunes.

Ce niveau de revenus relativement bas parmi les retraités à Chypre est illustré par le fait qu'une majorité (52 %) de personnes d'au moins 65 ans y étaient exposées